
Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 06-80-16-20-55

E-mail : bonnard63@gmail.com

Maitre Lionel DUVAL

Avocat

33 Place de Jaude

63000 Clermont Ferrand

Clermont Ferrand, le 6 janvier 2025

Lettre recommandée avec accusé de réception

Maître,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 5 janvier 2026, auquel nous souhaitons répondre afin de clarifier notre position.

Contrairement à ce que vous indiquez, notre démarche ne consiste pas à « revoir sans cesse » le contenu du projet de protocole, ni à imposer des sujétions supplémentaires à la partie adverse, mais à veiller à ce que l'accord envisagé corresponde strictement à la position que nous vous avons exposée par écrit avant la conciliation et aux limites de notre consentement, tel que nous l'avons exprimé lors de la conciliation du 10 décembre..

Nous rappelons à cet égard que, préalablement à l'audience de règlement amiable du 10 décembre 2025, nous vous avons transmis une position écrite précise, définissant clairement nos objectifs et nos lignes rouges. Cette position devait constituer le cadre de votre intervention lors de la conciliation.

Or, lors de cette audience, tenue devant Monsieur LEROI, conciliateur de justice nommé par le tribunal, cette position n'a pas été strictement respectée, ce qui nous a conduits, dans le contexte particulier d'une conciliation judiciaire, à accepter certains aménagements qui ne correspondaient pas à notre position initiale,.

S'agissant du protocole, les observations et demandes de précisions que nous avons formulées, et que vous avez refusées, à votre seule initiative et sans plus d'explication quant à leur bien fondé, ou leur opportunité dans le cadre général de ce dossier, ne visaient pas à remettre en cause l'esprit de la conciliation, mais à corriger des approximations factuelles et juridiques et à sécuriser un acte destiné à formaliser un accord intervenu dans un cadre institutionnel.

Il ne s'agissait nullement d'ajouter des conditions nouvelles, mais de garantir que le protocole reflète fidèlement ce qui avait été convenu lors de l'audience de conciliation et respecte nos intérêts.

Nous tenons également à préciser que, si vous indiquez ne nous avoir « contraints à rien », il n'en demeure pas moins que le rôle de l'avocat, en qualité de mandataire, implique le respect des instructions du client et une information complète et loyale, en particulier lorsque des concessions ou des échanges susceptibles d'engager les droits du client sont en cause.

Enfin, nous prenons acte de votre indication selon laquelle vous êtes en mesure d'informer le conciliateur et votre confrère si nous ne souhaitons plus signer le protocole.

À ce stade, notre position est simplement qu'aucun protocole ne peut être signé tant que son contenu ne correspond pas strictement à notre accord et à nos instructions.

Nous vous remercions par conséquent de bien vouloir nous confirmer :

- que vous ne conduirez aucun échange confidentiel ou transactionnel avec la partie adverse sans notre information préalable et notre accord exprès ;
- et de nous transmettre l'ensemble des échanges intervenus avec la partie adverse depuis la conciliation.

Il nous semble malheureusement nécessaire de vous rappeler que, si l'avocat dispose d'un devoir de conseil, les choix stratégiques et décisionnels relèvent exclusivement du client, en particulier lorsqu'ils portent sur des concessions ou des accords destinés à mettre fin à un litige.

Vous rejetez systématiquement toutes nos remarques ou interrogations, et nous ne comprenons pas la stratégie que vous entendez poursuivre dans ce dossier.

Nous vous remercions de bien vouloir nous fixer , sous 48 heures à réception, sur votre position quant aux points suivants :

1/ Envisagez vous de mettre en place un protocole qui reprenne intégralement la position que nous avons acceptée lors de l'audience de conciliation du 10 Décembre 2025, et qui est justifiée par l'état de santé de Madame Massena.?

Nous vous rappelons à cet effet que nous avons développé lors de cette conciliation en exposé liminaire le fait que nous avons acquis la certitude que la convention de passage piétons et véhicules n'a jamais existé.

2/ Envisagez vous de rectifier les approximations concernant l'identité des parties?

Dans l'affirmative, sur ces deux points, vous voudrez bien avant toute diffusion nous soumettre ce projet de protocole .

Dans la négative, vous voudrez bien nous indiquer, de manière objective, en quoi la rectification de ce protocole serait contraire à nos intérêts.

3 Nous vous remercions également de bien vouloir nous indiquer comment vous envisager d'amener rapidement nos contradicteurs à la signature dans des délais acceptables à signer ce protocole rectifié.

4/ Nous vous demandons également de nous indiquer si vous envisagez de tenir le conciliateur judiciaire au fait des difficultés rencontrées et des manœuvres que nous continuons de subir, malgré l'accord de principe de nos contradicteurs?

Dans l'affirmative, nous souhaitons que vous nous teniez informés de ce courrier avant sa diffusion.

Dans la négative, vous voudrez bien nous indiquer, de manière objective, en quoi cette information serait contraire à nos intérêts.

Dans l'attente de ces éléments, nous demeurons attentifs à la suite qui pourra être donnée à ce dossier, dans le respect du cadre juridique et déontologique applicable.

Nous vous prions de croire, Maître, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel et Monique BONNARD

COPIE